

TP– Charte informatique



Sur cette charte informatique on peut y constater différents points clés qui sont :

- **La définition du télétravail** qui dit que « *une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui serait normalement réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière* ».
- **La réglementation en cours du télétravail** dans la fonction publique est en cours d'élaboration
- **Les règles posés de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 19 juillet 2005 qui transpose l'accord cadre européen du 16 juillet 2002**
- Les conditions d'éligibilités développées pour les employés qui veulent faire du télétravail qui concernent les fonctions, le management, le service, l'infrastructure à domicile.
- **L'engagement écrit entre le chef de service et le télétravailleur.** Cet engagement prend la forme d'une Fiche de télétravail annexée à la fiche de poste. Cette dernière sera attribuée aux agents afin de préciser le cycle de télétravail et les modalités de gestion des horaires (1 à 2 jours par semaine, consécutifs ou non, ponctuels ou réguliers...).
- La réversibilité impliquant un retour dans les locaux du Conseil régional
- **Respect de la vie privé**
- Organisation du travail
- **Règles concernant les accidents du télétravail** en effet il est dit que « *Il est nécessaire d'avoir un espace de travail spécifique afin de limiter, au maximum, le risque de confusion entre une origine domestique et une origine professionnelle à un accident.* »
- La mise à disposition du matériel et des équipements informatiques micro-ordinateurs et logiciels nécessaires exclusivement à l'exercice de son activité professionnelle mais la collectivité qui fournit le matériel reste propriétaire
- **Pour assurer la sécurité et la communication et les données, les utilisateurs ne doivent pas installer n'importe quels logiciels non autorisés par l'entreprise** par exemple les Logiciels Adobe soumis à licence - Logiciels AutoDesk soumis à licence - GIE (Gestion des Indemnités des Elus) ne sont pas utilisables
- **Depuis son domicile, le télétravailleur doit également et impérativement respecter les règles de la Charte Informatique en vigueur au Conseil régional**
- Les télétravailleurs doivent être détenteurs des systèmes de télécommunications permettant de se raccorder au réseau informatique de la Région, aucune prise en charge en termes d'abonnement ou de communication ne sera supportée par la collectivité.
- **Prévoir un espace de travail à son domicile pour y installer le matériel mis a disposition par la collectivité**
- **Ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels a son rendez vous**

On peut donc constater que dans cette charte informatique il y a donc des usages personnels et professionnels :

Commençons par **les usages professionnels** nous avons donc **la définition du télétravail** qui définit l'organisation du travail dans les locaux de l'employeur ce qui se rapporte donc à un usage professionnels. On a aussi **le champ d'application** qui fait références aux fonctions, au management, au service, à l'infrastructure à domicile donc tout ce qui peut se lier au travail. On a aussi **les engagements entre le chef de service et le travailleur**. **La durée de travail, l'organisation du travail. Les dispositions particulières** par exemple le fait d'avoir une salle de travail dans son domicile pour le télétravail au moins si il y a un accident on pourra déterminer où se trouve le lieu d'accident et donc voir si c'est pris en charge par l'entreprise. Le fait que se soit **l'organisation qui fournisse le matériel informatique** que pour le télétravail et qu'elle sous la propriété de l'organisation, donc aussi la charte sur **l'installation et l'utilisation de certains logiciels**. La **disponibilité d'un service informatique** et d'un support professionnel. Et pour finir **la protection des données** et la **sécurité des systèmes d'informations**.

Pour **l'usage personnels** nous avons donc **les engagements qui doivent être respectés**, le **choix de si l'employé veut faire du télétravail et décide de revenir à l'entreprise**, le **respect de la vie privée** en effet un employé qui travaille chez lui ne veut pas dire qu'il doit travailler 24/24 donc faire en sorte que les contacts professionnels le joignent à ses heures de travail, et bien évidemment **le coût des systèmes de télécommunications** pour se raccorder au réseau qui ne **sont pas pris en charge par l'organisme**

La charte informatique est quand même assez ancienne :

-**La sécurité des fichiers** pris sur internet en effet il faut s'assurer avant de télécharger un fichier voir si il est fiable via la source du site. **NE SURTOUT PAS TELECHARGER DE FICHIERS PROVENANT DE SOURCES NON VERIFIES**

-Dire qu'il faut **utilisez des logiciels d'antivirus** régulièrement tels que *Bitdefender* (logiciel gratuit ou payant selon l'abonnement)



Bitdefender[®]

-Vos **fichiers** que vous installez et utilisez sur internet ne doivent servir que **dans un but professionnel**, et **ces fichiers doivent respecter le règlement** de la charte de *les réseaux sociaux, jeux vidéo et les services de streaming ne doivent en aucun cas figurer sur votre poste de travail.*

-Respecter le type de formats de fichiers pour éviter des rançongiciels exemple **le format de fichier .EXE est interdit** car *il peut dissimuler un virus à travers un programme exécutable. Scannez donc vos fichiers avant de les ouvrir*

- **Télécharger des fichiers dont vous avez les droits de téléchargés et partagés**

- Vos fichiers téléchargés doivent être stockés dans des répertoires spécialisés pour ne pas mettre du désordre dans votre travail.

- Participer à des sessions de formations sur la sécurité informatique pour mieux comprendre les risques associés aux fichiers en provenance d'internet

- **Signaler un type de fichier malveillant ou suspect à l'organisation**

SI VOUS NE RESPECTEZ PAS CETTE POLITIQUE CELA POURRAIT ENTRAINER DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES, CONFORMEMENTS AUX REGLEMENTS DE L'ORGANISATION

Pour diffuser ce genre d'information il est préférable d'abord de faire une réunion avec des membres de l'organisation en charge de l'informatique de l'usine. Puis ensuite il faudrait organiser une réunion avec tous les employés de l'organisation pour les tenir au courant de la mise à jour de cette charte politique. Par conséquent il est donc préférable de faire des formations aux employés sur l'utilisation des postes informatiques au sein de l'entreprise. Et de mettre des télévisions un peu partout dans l'entreprise et dans les salles de pause pour rappeler les notions de la charte.